

SD/LV/SB-CD - 2022/0846

DG 2022-1215-A

D2200

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/AUTRES/  
0846AGENCEORPI12BDCHAVASSIEU(ODP2STATSANIMATIONCOMMERCIALE).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 26 septembre 2022 par laquelle madame Maeva MONOD, représentant l'agence ORPI, 12 boulevard Chavassieu à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur 2 places de stationnements devant ladite agence dans le cadre d'une animation commerciale à l'occasion des Journées de la Fourme et des Côtes du Forez le samedi 1er et le dimanche 2 octobre 2022,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

##### ARTICLE 1 :

L'agence ORPI sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

##### ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE BOULEVARD CHAVASSIEU : à hauteur du n° 12

###### 2-1 – STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur deux (2) emplacements de stationnement devant la façade de l'immeuble.
- L'emplacement sera réservé à la mise en place de matériels (tables ; chaises ; structure toile) dans le cadre d'une animation commerciale.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par les organisateurs.

###### 2-2 – SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire pour information préalable sera mise en place au minimum 48 heures auparavant pour information des usagers du domaine public, puis de manière définitive le jour même pour la réservation de l'emplacement de stationnement, par l'agence ORPI.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

##### ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

Les présentes dispositions seront effectives à partir du SAMEDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022 et comprises jusqu'au DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022 de 08 heures à 19 heures, hors soir. L'agence ORPI veillera au respect de la tranquillité des riverains en termes de nuisances sonores.

#### ARTICLE 5 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, soit 2€05/m<sup>2</sup>/jour (activités commerciales exceptionnelles).

#### ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Agence ORPI - 42600 MONTBRISON, mmonod@orpi.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Comité des Fêtes,
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Finances,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 28 septembre 2022

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué